pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

2ème consultation du public

Observations de l'Association Bien Vivre en Anjou concernant GAZELIVIA

ICPE commune du Lion-d'Angers, 2éme Consultation du public suite à la demande formulée de M. le Directeur de la société GAZELIVIA, afin d'être autorisé à créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de "La Coudère" au Lion-d'Angers. Installation soumise à Enregistrement visée sous la rubrique n 2781-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 12 décembre 2022

Monsieur le Préfet du Maine et Loire,

Voici les observations de l'Association Bien Vivre en Anjou (ABVEA) concernant l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune du Lion d'Angers.

1- La Procédure

A- Concernant les deux consultations publiques

Suite à l'annulation de la première consultation et à l'organisation d'une seconde consultation L'ABVEA a interrogé un cabinet d'avocats rennais. En effet il est affirmé sur le site de la préfecture comme sur le registre papier des observations (en mairie du Lion d'Angers) que les observations des deux consultations seront prises en compte, mais pour les avocats consultés « **en droit administratif tout ce qui est annulé est réputé n'avoir jamais existé »**

Nous avons d'ailleurs constaté que contrairement à ce qu'affirmait Ouest France du 4/11/22, induisant ainsi en erreur le public et les élus, : « *l'arrêté préfectoral précise que « les observations du public et les délibérations de conseils municipaux formulées à l'occasion des deux périodes de consultation seront prises en compte ».* il n'y a rien de tel d'inscrit dans l'Arrêté DIDD-2022 n°305

Dans le cadre de l'annulation d'une enquête publique en Mayenne le Préfet du département écrivait d'ailleurs l'inverse : *« Les observations et propositions du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 précité ne pourront être prises en compte. Le public ayant déposé des observations et propositions est invité à redéposer lors de la nouvelle enquête publique. »*

https://www.mayenne.gouv.fr/content/download/34197/247491/file/2%C3%A8me%20avis.pdf

Nous aimerions savoir sur quels critères l'administration du Maine et Loire choisira-t-elle dans le cas d'avis contraires rendus par des conseils communaux ?

La procédure de consultation concernant GAZELIVIA respecte t'elle bien le droit administratif ?

B- concernant le Registre de consultation du public en mairie du Lion d'Angers

Il n'y a ce jour, 12 décembre 2022, dernier jour de la 2ème consultation publique, toujours ni date, ni cachet, ni signature, sur le registre de consultation du public. La date du journal du jour faisant foi. Il nous semble que c'est obligatoire.

2- ELIVIA ne respecte déjà pas son Arrêté d'autorisation

La direction de l'abattoir fait la demande d'installation d'un atelier biogaz sur son site. Difficile de la lui confier dans la mesure ou elle ne respecte déjà pas son Arrêté d'autorisation, ce depuis des années. L'ABVEA s'est déplacée pour le constater et l'étude olfactive jointe au dossier de demande d'enregistrement en fait cas. Les matières stercoraires et les boues sont entreposées en plein air, la puanteur est prégnante. L'étude olfactive qualifie les odeurs de désagréables à très désagréables, ce qui est une gêne importante pour le voisinage.

Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et 3641

« L'aire réservée aux fumiers et matières stercoraires est implantée de façon à ne pas gêner le voisinage. Elle est protégée des intempéries et isolée de façon à récupérer les jus d'égouttage afin de les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier. »

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000803657

3 – Risque inondation et pollution de l'eau

Il est projeté d'installer le méthaniseur juste en bordure d'une zone classée en **aléa fort** pour le risque **inondation.** En cas de montée des eaux de l'Oudon, les fondations de sa structure pourront être déstabilisées.

Au vu de l'accidentologie concernant la filière et de toutes les pollutions de la ressource en eau déjà effectives, c'est prendre un risque trop important vis à vis de la biodiversité, et de la qualité de la ressource en eau.

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Inondation_zone_n4-8.pdf

Le méthaniseur sera sur une zone surélevée et en pente directe vers l'Oudon qui est proche. En cas de fuite de digestats, ceux-ci finiront directement dans la rivière, avant que quiconque ait pu réagir.

https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/finistere/quimper/finistere-fuite-cuve-methanisation-origine-pollution-aulne-1864454.html

4 – Zone ATEX (atmosphère explosive)

La méthanisation est une jeune filière. Au Lion d'Angers le méthaniseur sera installé en ville, avec des riverains à 116 mètres, et un passage de population important (supermarchés et entreprises). Concernant la zone ATEX (zone à risque d'explosion) la législation évolue en fonction des accidents. C'est ainsi que sur un simple Porter à connaissance du Préfet les riverains des silos de Terrena à Segré en Anjou Bleu se sont vu interdire l'agrandissement de leur maison, l'aménagement de leurs combles, l'installation d'une véranda pour les plus proches, et imposer un vitrage spécial pour tous, à leurs frais bien sûr. Au Lion d'Angers les riverains seront nombreux à être concernés et mêmes s'ils étaient là avant le méthaniseur, toutes les obligations seront à leurs frais.

Concernant le personnel d'ELIVIA il n'est pas fait mention dans le dossier de demande d'enregistrement de formation au risque ATEX.

5 – Accès et formation pompiers

Le site choisi pour l'implantation du méthaniseur n'est pas prévu pour un accès facile des véhicules des pompiers et autres secours. Le seul accès possible se fait en traversant tout l'abattoir. Il n'y a aucun moyen de stationner et de faire manœuvrer plusieurs véhicules de secours à la fois, dans le cul de sac de cette enceinte, sans mettre en danger le personnel humain.

Une autorisation de l'administration du Maine et Loire concernant l'implantation d'un méthaniseur sur ce site impliquerait la mise en cause possible de sa responsabilité en cas d'accident.

Les pompiers les plus proches sont-ils formés au risque ATEX, et au risque intoxication respiratoire suite à émission de gaz ?

« *Les terrains prévus pour l'installation d'unités de méthanisation devront être desservis pas des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination des constructions qui doivent y être édifiées notamment en ce qui concerne la commodité de circulation, des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie* » extrait d'un PLU

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/combree-49520/ombree-danjou-incendie-a-meta-bio-energies-quatre-hospitalisations-a70ede69-4430-39f6-83df-e7447c1ef3d8

6 – Augmentation des intrants

Contrairement à ce qu'affirme GAZELIVIA en annonçant un tonnage de 85 tonnes/jour fourni par l'abattoir, d'autres intrants arriveront nécessairement. La ration d'un méthaniseur doit être équilibrée si l'on veut éviter les accidents et les pollutions diverses. Ce n'est donc pas en y intégrant seulement des déchets d'abattoir qu'il pourra fonctionner correctement. Il aura besoin de maïs, CIVES, pailles, huiles ou autres, ce qui impliquera davantage de passage de camions.

Dans le dossier d'enregistrement cette part a été omise de façon à passer sous la barre des 100 tonnes jours qui aurait impliqué une enquête publique, une étude environnementale et une vraie étude d'impact.

Pourtant les services de l'État spécialistes de la méthanisation savent tous qu'elle existera puisqu'elle est nécessaire au bon fonctionnement et donc à la productivité du méthaniseur.

« le méthaniseur a besoin d'un milieu stable, à pH neutre, riche en bactéries et en oligo-éléments *Par conséquent, si on l'alimente avec un seul type de matière organique (MO), la dégradation trop rapide des nutriments risque d'engendrer un excès d'acidité: l'acidose »L'acidose provoque une accumulation d'Acides Gras Volatils (AGV) dans le milieu.*

7- Nuisances et pollutions du méthaniseur d'abattoir d'un département voisin

Autoriser l'installation d'un méthaniseur en ville ne sera pas sans conséquences sur la vie des habitants du Lion et de Grez Neuville. L'autoriser en bordure de l'Oudon ne sera pas sans conséquences sur la biodiversité et la ressource en eau.

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/chateaubriant-44110/un-incident-sans-gravite-lusine-valdis-isse-831069

Peu après 12 h 30, **« les toitures de trois cuves pleines à ras bord de matières organiques se sont soulevées »**, témoigne le maire d'Issé, Michel Boisseau, joint par *Ouest-France*. Dépêchés sur place, les gendarmes de Châteaubriant ont estimé que **« les cuves menaçaient de s'effondrer »**.Du gaz se serait échappé et des déchets organiques auraient **« giclé »** des cuves

Les cuves géantes de Valdis avaient été inaugurées il y a quatre mois seulement.

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/isse-44520/fait-divers-fuite-sans-gravite-lunite-de-methanisation-valdis-2114258

Selon le groupe Saria à Paris, il s'agit une fuite de digestat(1), constatée dans un tuyau. Située avant la vanne d'arrêt, « la fuite n'a pas pu être stoppée mais a été circonscrite au local accolé au digesteur. » En attendant, la matière semi-liquide qui s'écoule est pompée et détournée dans une lagune voisine. Hier, mardi 8 avril, les techniciens estimaient qu'une dizaine d'heures seraient nécessaires pour vider complètement la cuve.

https://actu.fr/pays-de-la-loire/chateaubriant_44036/un-dome-dechire-a-lusine-de-methanisation_8702181.html

Un incident technique à la société Valdis a entraîné une déchirure partielle de la membrane (bâche) du

post-digesteur. Celui-ci récupère une production résiduelle de biogaz qui s'est volatilisé et diluée dans l'atmosphère.

https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/isse-l-usine-de-methanisation-valdis-doit-se-mettre-en-regle-6519030

ces **« désordres »** qui concernent l'eau, les règles de sécurité, les nuisances sonores et les émissions gazeuses, le stockage et l'épandage du digestat

8 - Changement de réglementation concernant les tiers. Distance de 200 m.

Gazélivia est déjà concerné par le changement de réglementation.

Arrêté ministériel du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Texte modifié par : Arrêté du 17 juin 2021

L'article 6, alinéa 3, de l'Arrêté, stipule une **obligation de distance de 200 mètres par rapport aux tiers.**

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, « l'installation de méthanisation satisfait » les dispositions suivantes

« - Elle est implantée » à plus de « 200 mètres des habitations occupées par des tiers(...) »

Concernant le projet d'unité de méthanisation Gazélivia au Lion d'Angers il est situé à 116 mètres de la première maison d'habitation. Un certain nombre d'habitations situées dans le périmètre des 200 mètres n'ont d'ailleurs pas été prises en compte dans le dossier.

L'unité de méthanisation Gazélivia n'est pas exemptée de la limite d'obligation de distance des 200 mètres des tiers, le dossier ayant été déposé après la date limite du 1er juillet 2021.

Conférer Arrêté DIDD-2022 n°216 qui donne la date du 2 décembre 2021 pour la demande d'autorisation.

Conclusion

Monsieur le Préfet, nos observations sont là pour éclairer votre choix d'autoriser ou non l'implantation du méthaniseur. C'est de votre responsabilité et de celle de vos services. Nous

espérons juste que la protection des êtres humains, de la biodiversité et de l'environnement sauront vous inspirer.

Soyez assuré de notre considération distinguée.

Pour l'Association Bien Vivre en Anjou

la Présidente, Anne Danjou

Association Bien Vivre En Anjou